

République Française
Département Indre et Loire
Commune de Louans

Compte rendu de séance
Séance du 28 Mars 2014

L' an 2014 et le 28 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Mme GOUGET Micheline, Maire.

Présents : Mme GOUGET Micheline, Maire, M. MALSERGENT Jean-Louis, M. VAH Michel, Mme MAUDUIT Sophie, M. BROUSSEAU Hubert, M. VAH Jean-François, M. FOUSSIER Fabien, M. CLISSON Frédéric, Mme DUBREUIL PICHON Claude, M. BARON Benoist, M. AUBERT Thomas, Mme LANGEVIN Christine, M. FALLOURD Ludovic,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PLOTON Pascal à Mme MAUDUIT Sophie, M. LEROUX Eric à M. BROUSSEAU Hubert,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 23/03/2014

Date d'affichage : 23/03/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LANGEVIN Christine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

II - Détermination du nombre d'adjoints.

II - Détermination du nombre d'adjoints.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du code Général des Collectivités Territoriales "le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au MAire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal."

L'effectif légal du Conseil municipal de LOUANS étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 4.

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 3, le nombre d'adjoints au Maire de la commune de LOUANS, comme le prédécent mandat.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 30/03/2014
Le Maire
Micheline GOUGET

